



Étaient présents :

Secrétaire :

Étaient absents :

Procurations de vote :

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal
Publié le : 12/04/2024

Séance du 04 avril 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n°3), M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n°3), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (à partir de la question n°3), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question n°32), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (à partir de la question n°3), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°17 incluse), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°2), M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

M. Yannick POUJET

Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Philippe CREMER, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU

Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, Mme Pascale BILLEREY à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Philippe CREMER à Mme Elise AEBISCHER, M. Cyril DEVESA à M. Benoît CYPRIANI (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Olivier GRIMAITRE à M. Gilles SPICHER, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Lorine GAGLILOLO (jusqu'à la question n°31 incluse), M. Christophe LIME à M. André TERZO (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, Mme Françoise PRESSE à Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Jean-Hugues ROUX à M. Abdel GHEZALI (à partir de la question n°18), Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Nathan SOURISSEAU à Mme Annaïck CHAUVET

OBJET : 13 - Dotation municipale aux écoles publiques - Nouvelles modalités d'attribution

Délibération n° 007493

Dotation municipale aux écoles publiques - Nouvelles modalités d'attribution

Rapporteur : Claudine CAULET, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°3	20/03/2024	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de mettre à jour les modes d'attribution des dotations municipales aux écoles publiques de Besançon.

Pour rappel, les dotations de fonctionnement attribuées par la ville permettent aux directeurs d'école d'acquérir des livres, des fournitures, des jeux, du petit matériel auprès des fournisseurs titulaires des marchés passés par la ville.

La ville attribue également des dotations forfaitaires de fonctionnement à des dispositifs particuliers implantés dans les écoles, tels que les ULIS, les classes allophones, etc.

S'agissant des dotations d'équipement, les demandes sont traitées dans le cadre de demandes spécifiques et motivées des écoles et font l'objet d'un arbitrage dans le cadre du budget annuel qui y est consacré.

Depuis la précédente délibération de la ville en 2018, la situation a évolué avec de nouveaux dispositifs spécifiques accueillis dans les écoles qui nécessitent de revoir les modalités et montants attribués afin d'apporter plus de cohérence et d'équité dans la répartition des moyens financiers.

Ces propositions sont le résultat d'une concertation avec l'Education Nationale et s'inscrivent dans le cadre d'un budget global équivalent et maîtrisé.

1) Les dotations de fonctionnement aux écoles

a. Le crédit ouverture de classe

Lors d'une ouverture de classe, l'école a besoin d'acquérir un fond d'équipements et de matériels pédagogiques minimum. Ces dépenses ne peuvent être prises en charge sur la dotation élève qui correspond aux besoins courants pour l'année scolaire.

Aussi, une dotation forfaitaire pour ouverture de classe est nécessaire.

La proposition est que cette dotation demeure inchangée, mais avec quelques précisions suite aux mesures de dédoublement de classes, soit :

Objet - crédit ouverture classe	Montant unitaire (€)	Observation
En école maternelle	300	pour une ouverture de classe entière (il ne s'agit pas d'un dédoublement d'une classe existante qui ne fait pas l'objet d'une dotation)
En école maternelle	150	pour une ouverture d'une classe dédoublée (il s'agit d'une création d'un groupe dédoublé supplémentaire par rapport aux groupes classe de l'année précédente avec augmentation du nombre d'élèves)
En école élémentaire	150	pour une ouverture de classe entière (il ne s'agit pas d'un dédoublement d'une classe existante qui ne fait pas l'objet d'une dotation)
En école élémentaire	75	pour une ouverture de classe dédoublée (il s'agit d'une création d'un groupe dédoublé supplémentaire par rapport aux groupes classe de l'année précédente avec augmentation du nombre d'élèves)

Ces crédits ouverture de classe sont attribués dès lors que l'école n'a pas fait l'objet d'une suppression de classe dans les 2 années scolaires qui précèdent, dans ce cas le fond de classe est considéré comme étant encore présent dans l'école.

b. Le crédit élève

Les dotations aux écoles ont évolué au fil du temps.

Elles sont constituées d'une dotation élève annuelle, chaque école recevant un financement proportionnel au nombre d'élèves accueillis sur la base des effectifs officiels transmis par l'Education Nationale.

La proposition est de maintenir les dotations actuelles :

Objet – crédit élève	Montant unitaire (€)	Observation
Crédit élève de maternelle	35	pour toutes les écoles de la ville
Crédit élève d'élémentaire	43	pour les écoles hors REP+
Crédit élève d'élémentaire REP+	47	pour les écoles en REP+

2) La dotation d'équipement aux écoles

La précédente dotation de 60€ par classe ne donnait pas satisfaction. A la suite d'une réflexion menée dans le cadre d'un groupe de travail avec les directeurs d'école, il a été expérimenté l'attribution d'une dotation à des écoles qui déposent un dossier motivé de demande d'équipements (fiche de recensement).

Une commission constituée de représentants des services de la Direction de l'éducation et de l'Education Nationale (directeurs d'école) étudie les demandes et valide certains projets. Les dotations sont ensuite attribuées à ces écoles dans la limite du budget annuel prévu à cet effet (soit une enveloppe de 23 000€).

Cette expérimentation donnant satisfaction, il est proposé de la rendre pérenne.

3) Les dispositifs spécifiques implantés dans les écoles de Besançon et leur financement

Il existe des dispositifs divers implantés dans les écoles de Besançon, ces dispositifs ont vu le jour au fur et à mesure de l'évolution de la réglementation et des possibilités d'accueil dans les locaux scolaires.

En effet, depuis 2018, l'Ecole s'est dotée de nouveaux dispositifs pour garantir le droit à l'Education pour tous les enfants. Ces avancées majeures ont favorisé la scolarisation des élèves en situation de handicap, des élèves allophones, des enfants issus de familles itinérantes ou de voyageurs.

Ces dispositifs font l'objet de conventions entre la ville, l'Education Nationale et l'établissement médico-social si besoin.

a. Présentation des dispositifs de droit commun existants dans les écoles publiques de Besançon en 2024 :

- **5 unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A)** implantées dans les écoles élémentaires Champagne, Helvétie, Ile de France, Jean Macé et Sapins.
- **2 unités pédagogiques spécifiques pour les enfants de familles itinérantes et de voyageurs** implantées dans les écoles Ferry élémentaire et Ferry maternelle.
- **12 Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)** implantées dans les écoles élémentaires Bourgogne (2), Brossolette (2), Butte, Champagne, Fourier, Granvelle, Herriot, Jean Macé, Saint Claude et Vieilles Perrières.

- **1 Pôle d'Enseignement Jeunes Sourds (PEJS)** implanté l'école primaire Vieilles Perrières.
- **2 Unités d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA)** implantées dans les écoles Ferry et Fontaine Ecu.

A la rentrée 2023/2024, nous comptons 22 dispositifs visant à l'inclusion des enfants à besoins spécifiques (17 à la rentrée 2018). **Ces dispositifs relèvent de l'Education Nationale et sont dits de droit commun**, pour lesquels la collectivité doit financer le fonctionnement.

b. Présentation des dispositifs relevant des établissements médico-sociaux (hors droit commun)
:

Il faut ajouter aux dispositifs de droit commun, l'implantation de classes externalisées issues d'établissements médico-sociaux, dont le fonctionnement relève de ces établissements financés par l'ARS. Ces classes externalisées visent à permettre un minimum d'inclusion de ses élèves auprès de camarades scolarisés dans une école.

Actuellement, les classes externalisées dans les écoles de Besançon sont au nombre de 6 :

- **1 Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA)** implantée à l'école maternelle La Bruyère
- **5 Unités d'Enseignement Externalisée (UEE)** implantées dans les écoles élémentaires Tristan Bernard, Bregille, Brossolette, Bruyère et Fanart.

Ces dispositifs ne relèvent pas de moyens financiers versés par la collectivité qui met à disposition les locaux ainsi que le mobilier de classe uniquement. Ils ne sont donc pas concernés par les dispositions ci-après.

c. L'attribution d'un crédit élève pour tous

Les dotations aux écoles sont constituées d'une dotation élève, chaque école recevant un financement proportionnel au nombre d'élèves accueillis sur la base des effectifs officiels transmis par l'Education nationale.

Certains élèves relevant de dispositifs particuliers de droit commun n'étaient pas inclus dans les effectifs pris en compte jusqu'alors (ULIS), il convient de rectifier cette incohérence.

Aussi, chaque élève relevant de l'école (groupe classe ou dispositif particulier) sera pris en compte dans le calcul de la dotation à l'école sur la base des montants prévus à l'article 1 – b.

d. L'attribution d'un crédit forfaitaire pour tout dispositif spécifique de droit commun pour une Ecole Inclusive

A ce jour, le crédit « classe spécialisée » n'est pas versé aux Unités d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) ni au Pôle d'Enseignement Jeunes Sourds (PEJS).

Là encore, il convient de ramener de l'équité de traitement entre les dispositifs tout en tenant compte de leurs besoins particuliers.

En complément du crédit élève cité à l'article précédent, il est proposé de maintenir les dotations forfaitaires mais en les révisant pour une attribution à tous les dispositifs de droit commun et en modulant leur montant pour répondre aux besoins pédagogiques :

Objet - dotation forfaitaire dispositifs particuliers	Montant unitaire (€)	Observation
Unité Localisées pour l'Inclusion Scolaire = ULIS	450	12 dispositifs
Pole Enseignement Jeunes Sourds = PEJS	200	1 dispositif
Unité d'Enseignement Elémentaire Autisme = UEEA	450	2 dispositifs
Unité pédagogique spécifique pour les enfants de familles itinérantes et de voyageurs = EFIV	250	2 dispositifs
Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants = UPE2A	400	5 dispositifs

Pour les autres dispositifs spécifiques de droit commun, les crédits restent inchangés :

Objet - autres dispositifs	Montant unitaire (€)	Observation
scolarisation des enfants hospitalisés au CHU	700	2 dispositifs = 2 enseignants
RASED = réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté	500	27 dispositifs pour 27 professionnels
Centre médico-scolaire	1000	1 dispositif
Coordination REP+	3525	1 dispositif

Au vu du nombre de dispositifs concernés, la dépense correspondant au financement forfaitaire des dispositifs spécifiques est estimée à 28 425 € en 2024.

Le calendrier d'attribution de ces dotations reste inchangé. Les crédits sont attribués en mai de chaque année pour l'année scolaire suivante, ce qui permet aux écoles de procéder aux achats avant la rentrée de septembre.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur :

- la confirmation du versement des crédits ouverture de classe ;
- l'extension du versement d'un crédit élève pour tous ;
- l'évolution des modalités d'attribution des crédits d'équipement sur la base de demandes spécifiques des écoles, après examen par une commission Ville/Education Nationale ;
- l'extension du versement d'un crédit forfaitaire pour tous les dispositifs spécifiques de droit commun pour une Ecole inclusive.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Yannick POUJET,
Adjoint

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT